

Relevé des délibérations

Président : Serge Masbou**Secrétaire de séance** : Isabelle Delaire**Présents** : Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Jérôme Calmettes, Florie Vallet, Serge Masbou**Pouvoirs** : David Soulier, Pierre Gondon, Christophe Carsac, Michel Hénin, Vincent Sérieyssol**Absents excusés** : Véronique Contesse, Cédric Macouin**Nombre de conseillers en exercice** : 15 **Nombre de conseillers présents** : 8 **Votants** : 13

Vote du compte administratif 2022 budgets commune et assainissement et approbation du compte de gestion 2022 budgets commune et assainissement :

- CA 2022 Commune :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	/	27 774,49	/	200 000,00
Opérations de l'exercice.....	351 964,27	468 426,39	620 349,16	769 516,20
TOTAUX.....	351 964,27	496 200,88	620 349,16	969 516,20
Résultats de clôture.....	/	144 236,61	/	349 167,04
Restes à réaliser.....	380 600,00	/	/	/
TOTAUX CUMULÉS.....	732 564,27	496 200,88	620 349,16	969 516,20
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	236 363,39	/	/	349 167,04

Vote à main levée CA 2022 Commune et compte de gestion 2022 :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix)

- CA 2022 Assainissement :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés.....	3 961,63	/	/	2 068,85
Opérations de l'exercice.....	14 165,90	13 989,09	16 302,42	18 447,38
TOTAUX.....	18 127,53	13 989,09	16 302,42	20 516,23
Résultats de clôture.....	4 138,44	/	/	4 213,81
Restes à réaliser.....	/	/	/	/
TOTAUX CUMULÉS.....	18 127,53	13 989,09	16 302,42	20 516,23
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	4 138,44	/	/	4 213,81

Vote à main levée CA 2022 Assainissement et compte de gestion 2022 :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix)

Validation de l'adressage :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son article L2121-30 – Version en vigueur depuis le 23 février 2022 – modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.169 II. Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques. Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création des voies et places ci-annexées à la présente délibération.
- Dit que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Dossier îlot Loupiac – choix des entreprises :

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme d'une analyse puis après en avoir délibéré :

- Attribue le marché aux entreprises suivantes :

LOT N°6 : Sols-Façence

Entreprise SARL les Chapes d'Olt, ZA des Tumulus, 12130 PIERREFICHE D'OLT.

LOT N°7 : Electricité

SAS ELIT, ZA le Combal 12300 DECAZEVILLE.

LOT N°9 : Serrurerie

STI, le Crouzet 12110 AUBIN.

LOT N°11 : Ascenseur

ORONA 15 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE.

- Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots suivants :

LOT N°1 : VRD – Paysage**LOT N°3 : Charpente - couverture**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à ce dossier pour les lots N°6, N°7, N°9 et N°11 attribués
- Autorise Monsieur le Maire à relancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour les lots N°1 et N°3
- Impute ces dépenses en investissement du budget communal

Vote à main levée :

Pour : Isabelle Delaire, Martine Mercadier, Sébastien Issalis, Yves Favre, Lionel Carrière, Jérôme Calmettes, Serge Masbou (12 voix)

Abstention : Florie Vallet n'a pas participé au débat ni au vote concernant cette délibération

Suppression poste d'adjoint technique :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial Départemental.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 24H30 hebdomadaires

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 25 janvier 2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison du départ à la retraite de l'agent titulaire qui exerçait les fonctions d'ATSEM, ce poste étant par ailleurs déjà pourvu.

Décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 24H30 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - Ancien effectif : 1

-Nouvel effectif : 0

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés

Déclassement parcelle communale à Viels :

Il est rappelé que :

- Par délibération en date du 18 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre de dation par Madame Sylvette COUDERC au profit de la commune, aux termes de laquelle le prix d'un montant de cinquante mille euros (50.000,00€) sera payé par la remise à titre de dation en paiement de la parcelle sise au lieudit "Viels" cadastrée section 132 A numéro 2105, d'une contenance de 03a 97ca évaluée à mille euros (1.000,00€) et de la somme de quarante-neuf mille euros (49.000,00€) ;
- Que le bien qui sera remis, par la commune, à titre de dation en paiement, provient du domaine public de la commune.

Or, dans les faits, si ce terrain est bien désaffecté depuis un temps immémorial, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente susrelatée, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du 18 novembre 2022, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au Domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle sise au lieudit "Viels" cadastrée section 132 A numéro 2105, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle sise au lieudit "Viels", cadastrée section 132 A numéro 2105 ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Vote à main levée : Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dossier ancienne AP Loupiac : décision suite à expertise :

Il est rappelé la décision de la part de l'acquéreur de renoncer à l'acquisition de l'ancienne agence postale en raison d'une dégradation du bâtiment. Le compromis de vente étant déjà intervenu, le Notaire chargé de l'affaire demande l'avis du conseil municipal face à ce désistement.

Le conseil municipal prend connaissance du résultat d'expertise selon lequel les dommages résultent d'une usure du bâtiment et non d'un désordre climatique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte et accepte ce désistement.

Questions diverses :

- Démolition de la digue du Lot : le dossier élaboré par un élu et un administré a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine séance
- Une réunion publique va être organisée prochainement
- De nouveaux dossiers de subventions concernant l'îlot Loupiac vont être déposés auprès de la Région
- Une étude concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle des fêtes de Loupiac est en cours
- Les travaux de mise en place d'armoires sur l'éclairage public seront finalisés semaine 12

